Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 7 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

VOIRIE - Servitudes de passage de lignes électriques souterraines sur des parcelles communales au profit d'Enedis pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Yannick HELLIO

La société Enedis procède à des travaux d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, notamment dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ces travaux nécessitent la régularisation de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines sur plusieurs parcelles appartenant à la commune de Dinan.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

Les droits de servitude consentis à Enedis lui permettront notamment :

- d'établir à demeure les canalisations souterraines et leurs accessoires ;
- de poser, si besoin, des bornes de repérage, des coffrets et/ou armoires sur socle ;
- d'effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de plantations gênant les ouvrages ;
- d'accéder aux ouvrages pour leur surveillance, entretien, réparation ou rénovation.

Les projets d'ouvrages et de servitudes concernent les sites suivants :

1. **Raccordement IRVE – rue du 10ème d'Artillerie**
 - **Parcelle :** section AM n° 407
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 400 Volts (longueur d'environ 155 mètres sur une bande de 3 mètres de large) avec pose d'armoire/coffret.
2. **Raccordement IRVE – rue Waldeck Rousseau**
 - **Parcelle :** section AR n° 468
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 20 000 Volts (2 canalisations sur une longueur d'environ 116 mètres sur une bande de 5 mètres de largeur).
3. **Raccordement IRVE – rue du Bas Bourgneuf**
 - **Parcelle :** section AV n° 180
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 400 Volts (longueur d'environ 14 mètres sur une bande de 3 mètres de largeur) avec pose d'armoire/coffret.
4. **Raccordement IRVE – Allée des Roses**
 - **Parcelles :** section AI n° 613, AI n° 611, AI n° 819 et AI n° 482
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 400 Volts (longueur d'environ 268 mètres sur une bande de 3 mètres de largeur) avec pose de coffret(s).

Des conventions de servitude sous seing privé ayant été établies entre la commune de Dinan et Enedis, il convient désormais d'autoriser la signature des actes authentiques devant notaire afin d'assurer la publication de ces servitudes au Service de la publicité foncière.

*
* *

Vu la réunion de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE CONSENTIR** au profit de la société Enedis les servitudes précitées sur les parcelles communales ci-dessus désignées (section AM n° 407, section AR n° 468, section AV n° 180, section AI n° 613, n° 611, n° 819 et n° 482), afin de permettre l'installation, l'exploitation et la pérennité des lignes électriques souterraines et de leurs accessoires,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir devant notaire, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE